

2008/435 - DELIBERATION DE FIN DE PROCEDURE - PROCEDURE ADAPTEE ARTICLE 30 – ACHAT DE PLACES POUR LES RENCONTRES DE L'OLYMPIQUE LYONNAIS (DIRECTION ACHATS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 juillet 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Une consultation en procédure adaptée selon l'article 30 du CMP a été lancée pour l'achat de places pour les rencontres de l'Olympique Lyonnais pour la saison 2008-2009.

Ces places sont destinées à faciliter l'accès au spectacle sportif et à faire la promotion de l'activité physique pour encourager la pratique sportive et son encadrement bénévole.

Elles sont également destinées à des invités « hôtes de la Ville de Lyon » dans le cadre d'opérations de communication, d'événementiel ou de rayonnement.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juillet 2008 a statué ainsi :

Opération – Achat de places pour les rencontres de l'Olympique Lyonnais :

Lot n° 1 : « Places et abonnements « grand public » » a été attribué à :

- **Titulaire du marché** : Olympique Lyonnais, pour un montant annuel compris entre un minimum de 350 000 € et un maximum de 420 000 €.

Lot n° 2 : « Places « prestige » avec prestations hospitalités » a été attribué à :

- **Titulaire du marché** : Sportfive, pour un montant annuel compris entre un minimum de 80 000 € HT et un maximum de 135 000 € HT. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juillet 2008 ;

Oùï l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Fin de procédures des marchés publics ;

DELIBERE

M. le Maire est autorisé à signer :

- les marchés relatifs à l'opération « Achat de places pour les rencontres de l'Olympique Lyonnais » suivants :

Lot n° 1 : « Places et abonnements « grand public » » attribué à :

- **Titulaire du marché** : Olympique Lyonnais, pour un montant annuel compris entre un minimum de 350 000 € et un maximum de 420 000 €.

Lot n° 2 : « Places « prestige » avec prestations hospitalités » attribué à :

- **Titulaire du marché** : Sportfive, pour un montant annuel compris entre un minimum de 80 000 € HT et un maximum de 135 000 € HT.

- les avenants et décisions de poursuivre éventuels et tous les actes contractuels s'y référant relatifs à l'achat de places pour les rencontres de l'Olympique Lyonnais, dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération aux budgets 2008 et 2009, à l'article 6288.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM